

ARRÊTÉ

000

modifiant celui du 1er juin 2005 d'application de la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (ALMSD)

du 17 décembre 2014

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu les articles 9, alinéa 2, 32, alinéa 3, 39, 48a et 81 de la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donation (LMSD)

vu le préavis du Département des finances et des relations extérieures

arrête

Article premier

¹ L'arrêté du 1^{er} juin 2005 d'application de la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations est modifié comme il suit :

Art. 2 Contenu

¹ Sans changement

² Elle est établie sur la formule prévue par l'Administration cantonale des impôts pour le fait à désigner. Cette formule comporte au surplus toutes indications utiles à la perception du droit de mutation ou de l'impôt sur les successions et donations. L'article 9a demeure réservé.

Art. 9a Désignation par voie électronique

¹ En règle générale, les notaires établissent les désignations prévues aux articles 7 à 9 par voie électronique.

Art. 9b Modification du Registre fiscal

¹ Le notaire crée ou complète les profils des contribuables dans le Registre fiscal de l'ACI lorsque les parties à l'acte ne sont pas domiciliées en Suisse ou dans le canton.

Art. 2

¹ Le Département des finances et des relations extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 décembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean